



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 14 JUIN 2023**

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ~~RAVEL Queletoume~~ - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - ~~PEREZ Michèle~~ - BOUNOUAR Gilda - GAUD Jean-François - DAL'MOLIN Thierry - ~~TEISSIER Sarah~~ - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - CISEK Xavier - ~~KUNZ Stéphane~~ - FAUDRIN Valérie - ZONI Fabien - PATOUILLARD Véronique - ILBOUDO Marie - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - ~~THEOLEYRE Emilie~~ - ~~CAPUANO Julie~~ - LAURENSON Nicolas - MOMEIN Robert

Procurations :

Madame Queletoume RAVEL à Madame Roselyne HALLEUX
Madame Michèle PEREZ à Monsieur Xavier CISEK
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marie ILBOUDO
Madame Suzanne CHAZELLE à Monsieur Patrick RUARD
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE
Madame Valérie FAUDRIN à Madame Marianne DELIAVAL
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOUILLARD
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Nicolas LAURENSON

Secrétaire de séance

Monsieur Nicolas LAURENSON

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 14 décembre 2022, 1^{er} février 2023, 15 mars 2023 et 26 avril 2023 seront approuvés lors d'une séance ultérieure.

Affaires générales & financières

Affaires générales

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2024

Comme chaque année, et conformément à un arrêté préfectoral du 13 avril 2023, il convient de procéder, avant le 15 juillet 2023, au tirage au sort de 15 jurés à partir de la liste électorale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence, ne doivent être retenus que les noms des personnes nées avant 2000.

Ont été désignées les personnes suivantes :

N°	Nom	Prénoms	Date Naissance	Adresse
1	ROUSTAN	Pierre Cyprien Joseph	16/11/1970	21 route des Ports de Saint-Just
2	ROBERT	Véronique Bernadette Marie	24/06/1970	Cizeron
3	MASSARD ep. FERRATON	Yvette Bernadette	07/06/1941	13 rue de la République
4	SPADER	Philippe Jean-Claude Louis	28/10/1967	7 rue Louis Guimet
5	HIVERT	Annaëlle Laura	07/12/191	35 Allée des Bois
6	LOUISON ep. DENIS	Dominique Marie Constance	30/11/1955	14 route de Tremolin
7	GRANET	Hervé Marc François	27/06/1966	46 A rue Buisson
8	SIERPNIAK ep. CASALONGA	Olga	28/12/1943	Lot. Le Panoramique - 12 Impasse Jean-François Millet
9	CHAZELLE	Jean-Pierre David	28/10/1966	24 rue Antoine Bonhomme
10	ROCHEDIX	Joseph Auguste	01/01/1932	11 rue Denis Papin
11	BOUCHET	Jean-Yves	27/03/1958	47 rue de la République
12	PEREZ	Stéphane Ludovic	17/09/1982	1 place du Général de Gaulle
13	GERY ep. ACKERMANN	Corinne Michelle Aline	04/08/1968	Lot. La Colline - 9 impasse Olympe de gougues
14	BRUYERE ep. BESSON	Denise Marie	13/07/1954	Lot. Les Hauts de Marandon
15	KHALDI	Mohammed	15/02/164	La Manade - 3 impasse LA de Bougainville

2. Composition des commissions municipales- Commissions spécifiques - Comité des quartiers – Modification de la composition

Afin de maintenir un lien fort entre les différents quartiers et la déclinaison de l'action municipale, par délibération en date du 3 février 2021, le conseil municipal a décidé de créer un comité des quartiers pour favoriser la participation de tous les habitants. En effet, la commune de Saint-Genest-Lerpt se compose de nombreux quartiers avec leurs propres particularités (historiques, géographiques) dont les problématiques ne sont pas toujours semblables et qui nécessitent que la présence des élus, accompagnés de riverains, soit renforcée afin de pouvoir en garantir de meilleures réponses.

Pour assurer la pluralité et une bonne représentation des quartiers au sein de ce comité, il est composé de conseillers municipaux et de citoyens impliqués dans la vie de leur quartier.

La municipalité a la volonté de réunir régulièrement ce comité des quartiers afin d'examiner les différents dossiers en rapport avec la vie des quartiers. D'autre part, des visites d'élus seront programmées dans chacun de ces quartiers à la rencontre de leurs habitants, et viendront compléter un dispositif tourné vers la démocratie d'interaction.

Pour composer ce comité des quartiers, le conseil municipal, par délibération en date du 3 février 2021 a désigné les personnes suivantes au sein des sept secteurs définis au sein du territoire communal :

Président : C. JULIEN

Conseillers municipaux : G. BOUNOUAR ; J. SZEMENDERA ; J. FREYCENON ; Q. RAVEL ; T DAL MOLIN ; R. HALLEUX ; E. GIRERD ; M. DELIAVAL

Personnes extérieures réparties par secteur : Françoise FAURE (Centre-ville) ; Pierre GALLEY (Dourdel) ; Bruno CIZERON (Cluzel – Baraudes – Montsalson) ; Bernard DEMOUX (Côte-Chaude) - Bernard LAROCHE (Le Chasseur) - Jocelyne VILLETON (Le Minois) - David BEAL (Chavanne – Tremolin)

Monsieur Bernard DEMOUX et Monsieur Pierre GALLEY ont souhaité ne pas reconduire leur mandat de représentants au sein de ce comité des quartiers. Il convient donc de procéder à leur remplacement au sein de cette instance.

Monsieur Fabien BUGELLI a fait acte de candidature pour siéger au sein du comité des quartiers en qualité de représentant du quartier de Côte-Chaude.

Madame Perrine SERVAIS MURGUES a fait acte de candidature pour siéger au sein du comité des quartiers en qualité de représentant du quartier de Dourdel.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

Monsieur JULIEN précise qu'il n'y a pas eu de pluralité de candidatures pour siéger au sein de ce comité de quartiers. Il n'a donc pas été nécessaire de départager les candidats. Il précise que Monsieur Fabien BUGELLI a participé à la dernière réunion du conseil des quartiers. Par ailleurs, il ajoute qu'il doit rencontrer Madame SERVAIS prochainement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition du comité des quartiers comme suit :

Secteur	Personne qualifiée
Centre-ville	Françoise FAURE
Dourdel	Perrine SERVAIS MURGUES
Cluzel – Baraudes - Montsalson	Bruno CIZERON
Côte-Chaude	Fabien BUGELLI
Le Chasseur	Bernard LAROCHE
Le Minois	Jocelyne VILLETON
Chavanne – Tremolin	David BEAL

Affaire financières

3. Convention entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et Le Lycée Le Renouveau fixant les modalités de remboursement des investissements réalisés sur le Château Colcombet de Saint-Genest-Lerpt

La commune loue le château au lycée Le Renouveau depuis plusieurs années.

Des travaux ont été engagés pour changer une partie des ouvrants du château.

Le locataire a obtenu une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes et le solde de la facture est restée à sa charge, soit la somme de 16 418,40 € TTC.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la prise en charge partielle de cette facture.

Il est proposé de prendre en charge 50% des ouvrants, soit la somme de 8 209,20 € TTC.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

Monsieur JULIEN précise que le lycée engage les dépenses d'investissement avec l'accord de la collectivité, puis sollicite la subvention de la Région et ensuite répercute uniquement le reliquat à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cette convention entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et le Lycée Le Renouveau fixant les modalités de remboursement des investissements réalisés sur le Château Colcombet, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer cette nouvelle convention

Affaires sociales & éducatives

Enfance & jeunesse

4. Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services délégués - Gestion du centre de Loisirs – Exercice 2022

Par délibération n°2022/64 en date du 15 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public confiant à l'association Alfa3A la gestion du centre de loisirs de la Ville de Saint-Genest-Lerpt.

L'article 1411-3 du CGCT prévoit que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités du délégataire concernant la gestion du centre de loisirs, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

En complément, un courrier d'observations, lu en se séance, sera adressé au délégataire.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

Monsieur JULIEN explique le conseil municipal prendra acte de la présentation de ce rapport d'activités qui n'engage que le délégataire. Cela ne veut pas dire qu'il « validera » pour autant son contenu. En effet, il explique que lors du dernier comité de pilotage, un certain nombre de questions ont été posées au délégataire. La municipalité n'a pas été du tout satisfaite de la nature des réponses apportées par Alfa3A.

Monsieur JULIEN propose que soit adressé à ALFA3 un courrier pour que le délégataire puisse produire les éléments de réponse attendus par la municipalité.

Madame DELIAVAL donne lecture d'un courrier qui sera adressé au délégataire :

« En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport* » relatif à la gestion du service délégué, en l'occurrence le centre de loisirs. Il est stipulé dans cet article que l'assemblée délibérante « *prend acte* » de cette présentation.

Par ce courrier, je souhaitais vous préciser la position de la Collectivité sur ce sujet. Si, conformément à la réglementation, il sera bien proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport, cet élément n'emporte pas, pour autant, une validation. En effet, comme indiqué à plusieurs reprises, et ce, depuis le 30 mars dernier, date de la dernière réunion du Comité de Pilotage, l'incomplétude de la présentation ne nous permet pas d'apprécier justement la gestion du centre de loisirs. Votre récent courrier, daté du 07 juin dernier, reprend des éléments de diagnostic qui ont été dressés par les services municipaux mais ne développe, de votre part, aucune analyse concrète des problématiques soulevées. Pourtant, la mise en perspective de ces dernières, notamment en ce qui concerne la fréquentation, devrait vous conduire à des questionnements permettant in fine de rendre un service qui soit le plus qualitatif et adapté possible dans le cadre de la Délégation de Service Public. D'ailleurs, c'est dans cette logique que la Collectivité vous a confié cette mission.

En conséquence, le Conseil Municipal prendra acte de la présentation de votre rapport ce mercredi 14 juin 2023. Toutefois, cette délibération formelle ne doit pas occulter les questions fondamentales que nous nous posons et que nous avons posées depuis plusieurs mois déjà. Je souhaite que nous puissions avancer sur ce dossier très rapidement, en vue d'appréhender la rentrée de septembre de la meilleure façon qui soit, dans le cadre du contrat qui nous lie. »

Monsieur JULIEN souhaite que le courrier lu par Madame DELIAVAL soit adressé très rapidement à Alfa3A de manière à ce que soit matérialisée formellement la demande des éléments d'explication souhaités par la municipalité. Il ne faut pas que la municipalité puisse être prise en défaut d'une réponse qui n'est pas la sienne. Il ne faut pas que subsiste la moindre ambiguïté pour la collectivité. Il s'agit de replacer les responsabilités de chacun, et pour les élus d'accompagner la démarche de façon responsable.

Monsieur JULIEN précise que dès lors que des éléments d'information seront obtenus, ils seront bien évidemment portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux. Il faut qu'il y ait honnêteté vis-à-vis du suivi de la délégation de service public. Cela ne préjuge pas des éléments qui seront à « mettre sur la table » au moment des rendez-vous de suivi lors des prochaines réunions du comité de pilotage.

Madame SZEMENDERA est totalement d'accord avec le teneur du courrier, même si elle regrette qu'il arrive un peu tard. Sur le rapport en lui-même, elle estime qu'il y a des erreurs, des faussetés, des « éléments hors la loi ». Pour certaines familles, le système tarifaire et les modalités d'inscription ne sont pas adaptées. Elle considère par ailleurs que les tarifs sont excessifs. La municipalité ne peut se satisfaire des éléments de réponse incomplets fournis par le délégataire aux différentes interrogations qui ont été soulevées.

Madame SZEMENDERA cite l'exemple de l'aide accordée par le CCAS aux familles dont le QF est inférieur à 700 (ce qui représente 27 % des familles inscrites). Cette aide n'est comptabilisée nulle part dans le rapport. Elle explique que le CCAS prend en charge 80 % de la dépense, les familles ne devraient donc assumer que 20 % de la charge financière de l'inscription. Or, le centre de loisirs fait payer la totalité de la facture aux parents. Quand le CCAS procède au versement des aides au centre de loisirs, ces aides sont comptabilisées comme des avoirs pour les familles. Elle s'interroge sur la légalité de cette démarche. Si on perdure dans cette façon de pratiquer, il y a un risque que certaines familles ne puissent plus inscrire leurs enfants sur cette structure. **Madame ILBOUDO** considère que cette façon de procéder pousse à une « consommation forcée » des services du centre de loisirs : les parents bénéficiant d'un avoir sont « obligés » de laisser leurs enfants pour les vacances suivantes.

Madame SZEMENDERA précise qu'il reste encore 13 familles qui ont des avoirs pour un montant de l'ordre de 530 €. Il a été demandé à Alfa3a de rembourser les familles concernées. Pour l'avenir, il a été demandé au délégataire de ne faire payer aux familles que les 20 % restant à leur charge.

Monsieur JULIEN précise que ce sujet sera à approfondir pour apprécier la régularité de ce procédé au regard de la réglementation comptable publique.

Monsieur RASCLE souligne le fait que le compte de résultat du délégataire est déficitaire. **Monsieur JULIEN** rappelle que dans le cadre d'une délégation de service public, s'il y a une perte financière, c'est le délégataire qui l'assume. Il faudra que la municipalité soit très vigilante sur l'ouverture de la clause de revoyure le moment venu.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant qu'une formalisation de la situation s'impose. Il faut que tous les éléments soient fournis de façon à apprécier la justesse de l'exercice de la délégation de service public. Il ajoute que ce sujet sera évidemment abordé lors d'un prochain comité de pilotage. Il espère que le courrier adressé au délégataire permettra d'obtenir les éléments de réponse attendus par la municipalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du délégataire concernant la gestion du centre de loisirs, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**
- ☞ **APPROUVE le courrier d'observation, annexé à la présente délibération, qui sera adressé au délégataire.**

Affaires domaniales & environnementales

Urbanisme & aménagement

5. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AC1, AC2, AC 57 situées sur la commune de Roche-La-Molière et des parcelles cadastrées C79 et C80 situées sur la commune de Saint-Genest-Lerpt appartenant à des propriétaires indivis représentés par Monsieur Philippe Colcombet

Dans le cadre de sa stratégie foncière, et pour faire suite aux délibérations relatives à l'acquisition des parcelles cadastrées AS76 et C75, la Commune projette l'acquisition des parcelles cadastrées :

- AC 1 d'une superficie de 3431 m² et située sur le territoire de Roche-La-Molière
- AC 2 d'une superficie de 2269 m² et située sur le territoire de Roche-La-Molière
- AC 57 d'une superficie de 1927 m² et située sur le territoire de Roche-La-Molière
- C79 d'une superficie de 185 840 m² et située sur le territoire de Saint-Genest-Lerpt
- C80 d'une superficie de 1315 m² et située sur le territoire de Saint-Genest-Lerpt

appartenant à des propriétaires indivis représentés dans le cadre de ce projet de cession par Monsieur Philippe Colcombet domicilié 2 place Jean Jaurès à Saint-Etienne.

Ces terrains, d'une superficie globale de 194 782 m², sont boisés. Les parcelles sont classées en zones naturelles et agricoles du plan local d'urbanisme. Les discussions entre la Commune et les propriétaires représentés par Monsieur Philippe Colcombet ont permis de déterminer un prix de vente global de 265 000 euros nets.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

Monsieur RIGAUDON demande si une commune a la possibilité d'acheter du terrain sur le territoire d'une autre commune. **Monsieur JULIEN** répond que cela est tout à fait possible et se fait de gré à gré. La vente de gré à gré qualifie la transmission d'un droit ou d'un bien par l'effet de la libre manifestation des volontés des parties. Il précise que rien n'interdit de pratiquer de la sorte. Il rappelle que la ville de Saint-Etienne est propriétaire de terrains sur Saint-Genest-Lerpt, notamment dans le secteur de Côte-Chaude. Par ailleurs, Saint-Genest-Lerpt est propriétaire de parcelles de terrains sur le territoire de la commune de Roche-la-Molière (notamment au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage, ou au niveau de l'extension du cimetière de Pierrafoy...).

Monsieur JULIEN explique que les parcelles qu'il est proposé ce soir à l'assemblée délibérante d'acquérir constituent une continuité naturelle avec le Parc Départemental du Chasseur. Il précise que cette acquisition pourrait constituer le point de départ pour la constitution d'une forêt communale. Ces parcelles de terrains représentent une superficie de l'ordre d'une vingtaine d'hectares, ce qui n'est pas négligeable. Cette constitution d'une « forêt communale » engendrera un suivi minutieux en termes d'entretien. Après l'acquisition des parcelles de terrains, il pourra éventuellement y avoir une suite. Des négociations sont actuellement en cours.

Monsieur JULIEN explique qu'aujourd'hui, la société n'est plus dans la même réflexion qu'il y a une dizaine d'années : l'environnement est devenu un enjeu et une préoccupation majeure. La collectivité ne cherche pas à faire du « greenwashing ». Il ne s'agit pas de promouvoir une image plus responsable, éthique et écologique qu'elle ne l'est en réalité. La municipalité a une véritable conscience et elle s'inquiète de l'avenir.

Monsieur JULIEN explique que ces espaces constituent une richesse en termes de préservation de l'environnement. Les associations de l'environnement qui auraient une appréciation trompeuse de la situation ne sont pas dans le vrai. Les procès d'intention qui consisteraient à voir dans la position de la collectivité une démarche qui ne serait pas respectueuse, consciencieuse et réfléchie seraient tronquées.

V:\doc\1052387.doc

7

Si la collectivité crée un budget spécifique « forêt communale », il faudra donner une deuxième dimension à cette acquisition en poursuivant cette volonté de préservation de l'environnement et en s'adressant aux derniers propriétaires fonciers forestiers de la commune. Il s'agit là d'un projet ambitieux et coûteux, mais constitutif d'un engagement fort de la part de la collectivité.

Monsieur JULIEN se déclare choqué par les articles de presse publiés sur le sujet où l'action de la collectivité est qualifiée de « greenwashing ». Il ne faut pas se méprendre sur le sujet.

Monsieur JULIEN explique que la prochaine étape dans la constitution et l'agrandissement de cette forêt communale, c'est de poursuivre les négociations engagées avec le conseil départemental. Une trentaine d'hectares pourrait encore participer à l'agrandissement de cette forêt communale.

Monsieur JULIEN insiste sur le fait que la volonté du conseil municipal c'est de dire que la municipalité n'est pas timorée et s'inscrit dans une politique marquée en direction de la protection de l'environnement. Le propriétaire actuel ayant d'autres propositions d'acquisition, il aurait été facile pour la collectivité de laisser filer à la découpe l'ensemble du tènement boisé. Il s'agit d'une démarche responsable du conseil municipal. La collectivité réalise ce que d'autres n'ont pas fait.

Monsieur JULIEN insiste sur le fait qu'il est totalement injuste et insupportable d'être accusé de « greenwashing ».

Monsieur SERRE déclare qu'au-delà de ces critiques, les élus lerptiens peuvent être fiers d'avoir procédé à l'acquisition de ces 20 hectares et de participer ainsi à la constitution de cette forêt communale. Les élus lerptiens sont des élus responsables et clairvoyants. Il est enchanté par cette démarche et espère que le projet d'agrandissement de cette forêt communale pourra se concrétiser.

Monsieur MOMEIN demande combien d'hectares il est nécessaire d'acquérir pour constituer une « forêt communale ». Par ailleurs, il précise que certaines parcelles de terrains agricoles non cultivées mériteraient d'être reboisées.

Monsieur JULIEN répond qu'il n'y a pas de surface minimale, mais une superficie de 20 hectares peut constituer un bon début. Une forêt communale lerptienne d'une superficie de 50 hectares pourrait être une bonne proposition. D'ici à la fin de l'année, seront réalisées des propositions d'inscriptions sur le budget communal. Dès lors que la municipalité aura de nouveaux éléments sur le sujet, ils seront portés à la connaissance des élus.

Monsieur JULIEN rappelle que derrière cette démarche de la collectivité, il y aura des engagements d'autres partenaires (chasseurs, agriculteurs...) et des engagements municipaux (plantations, gestion, entretien...) Ces sujets s'intègrent dans la démarche de la collectivité et constituent un acte politique fort incontestable.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant que par son action en la matière, la municipalité lerptienne témoigne de sa volonté de porter la cause environnementale au plus haut niveau et d'en assurer l'entretien et la sauvegarde.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Saint-Genest-Lerpt à des propriétaires indivis représentés par Monsieur Philippe COLCOMBET, des parcelles des parcelles cadastrées AC1, AC2, AC 57 situées sur la commune de Roche-La-Molière et des parcelles cadastrées C79 et C80 situées sur la commune de Saint-Genest-Lerpt aux conditions ci-dessus énoncées
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes à intervenir

6. **Cession à Monsieur SAPINHO Michel et à Madame FRANCISQUA Lynda d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée AL 504 sise 6 rue Carnot à Saint-Genest-Lerpt et appartenant au domaine privé de la Commune sur lequel se situe un local vacant**

Un local d'une contenance d'environ 20 m² est accolé à l'immeuble sis 6 rue Carnot à Saint-Genest-Lerpt. Cadastralement, ce local, vide de toute occupation, est situé sur la parcelle cadastrée AL 504 appartenant à la commune.

La commune n'ayant pas de projet spécifique pour ce local, il a été proposé à l'acquisition. Monsieur SAPINHO et Madame FRANCISQUA domiciliés dans l'immeuble sis 6 rue Carnot se sont portés acquéreurs, le local étant contigu à leur domicile.

Suite à la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement Service des Domaines), le prix de cette cession a été fixé à hauteur de 11 000 euros nets qui seront versés par Monsieur SAPINHO et Madame FRANCISQUA à la commune.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Ce dossier a été examiné en commission générale lors de sa réunion du 31 mai 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE la cession par la commune à Monsieur SAPINHO Michel et à Madame FRANCISQUA Lynda d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée AL 504 sur lequel se situe un local vacant**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes à intervenir**

Voies & réseaux

7. **Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la dissimulation de l'éclairage Rue de l'Egalité côté cimetière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation de l'éclairage rue de l'Egalité côté cimetière.

Par délibération en date du 15 juin 2022, le conseil municipal a pris acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « dissimulation de l'éclairage rue de l'Egalité côté cimetière », dans les conditions suivantes :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Dissimulation éclairage rue de l'Egalité côté cimetière	10 260.82 €	92.00 %	9 439 .95 €	0.00 €

Depuis juin 2022, Saint-Etienne Métropole a fait réaliser les travaux de génie civil dans ce secteur. Il convient donc d'annuler la délibération n°2022/71 du 15 juin 2022 et de délibérer à nouveau sur ce dossier, le montant des travaux initialement prévus incluant l'ensemble des travaux de génie civil.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Dissimulation éclairage rue de l'Egalité côté cimetière	6 295.56 €	92.00 %	5 791.92 €	0.00 €
Total	6 295.56 €		5 791.92 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur JULIEN déclare qu'il ne peut que se satisfaire de l'évolution de ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ RAPPORTER la délibération n°2022/71 du 15 juin 2022 relative à la délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la dissimulation de l'éclairage rue de l'Egalité côté cimetière.
- ☞ PRENDRE ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « dissimulation de l'éclairage rue de l'Egalité côté cimetière », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- ☞ PRENDRE ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- ☞ APPROUVER le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ☞ PRENDRE ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ☞ DECIDER d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.

Affaires culturelles & sportives

Associations & animations

8. Attribution d'une subvention à l'association « Les maraudeurs d'images »

L'association a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
Les Maraudeurs d'images	300 €	Subvention de fonctionnement courante

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR, 1 ABSTENTION), décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Les Maraudeurs d'images ».

V:\doc\1052387.doc

10

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « A Lerpt Libre »

L'association a sollicité la commune le 6 avril 2023 pour demander une subvention exceptionnelle.

Cette association représentée par un chœur associatif de 12 chanteurs fête ses 15 ans d'existence. Afin de marquer l'événement, un concert pour présenter le requiem de Gabriel Fauré sera organisé. Cet événement nécessite de mobiliser plusieurs instrumentalistes et solistes professionnels.

Le budget prévisionnel du concert a été arrêté à 2 900 €.

L'association demande à la commune de participer au financement de cet événement prévu le 10 juin.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention exceptionnelle
A Lerpt Libre	600 €	Concert du chœur ALL

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, tel que défini ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

Monsieur JULIEN souligne la qualité du concert : ce fut un moment d'une qualité et d'une exigence certaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR, 1 ABSTENTION), décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « A Lerpt Libre ».

10. Attribution d'une partie de la subvention « Fair Play » (solde subvention OMS) à l'association « HBCRSG »

Monsieur le Maire rappelle que l'OMS se voit notifier chaque année une somme totale à répartir entre les clubs sportifs membres, sur la base d'un certain nombre de critères, prédéfinis.

En outre, si certaines associations ne sollicitent pas de subvention une année donnée, cela ne réduit pas pour autant l'enveloppe globale à répartir. Le solde est alors versé à l'OMS, simultanément à sa propre subvention de fonctionnement, il peut ensuite l'utiliser pour des actions bénéfiques au plus grand nombre. C'est le système du « fair-play financier ».

Pour 2023, l'enveloppe « fair-play financier » restant à répartir s'élève à 2 100 €.

L'association Handball Club Roche Saint Genest Lerpt (HBC RSG) a fait un parcours en coupe de France qui lui a généré des surcoûts de fonctionnement sur 2023 d'une part, en matière logistique (plus de transport) et d'autre part, en matière d'équipements (nécessité d'acquérir de nouveaux maillots).

Le club a un surcoût de fonctionnement évalué à 732 €.

Il sollicite une subvention exceptionnelle à la commune afin de financer une partie de ces frais complémentaires.

La commune a décidé de répondre favorablement à la demande du HBCRSG pour un montant de 400 €. Le montant sera déduit du « fair-play » de l'OMS. La subvention attribuée au système du « fair-play financier » est donc réduite de 400 € au titre de 2023 et ainsi ramenée à 1 700 €.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer à l'association « HBCRSG » une subvention, tel que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « HBCRSG ».

Décisions du maire



DECISION DU 21 OCTOBRE 2022

Décision portant contrat de bail entre Madame GONZALEZ et la commune de Saint Genest Lerpt pour la location d'un appartement de type 2 sis 2, boulevard Jean Mermoz

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la fin du précédent contrat de bail et la demande de Mme Gonzalez de le renouveler

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de bail avec madame Viviane GONZALEZ à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour la location de l'appartement sis au 2 Bd Jean Mermoz à Saint-Genest-Lerpt.

Le montant du loyer s'élève à 281.50 € par mois au 1^{er} janvier 2023. Il sera ensuite revu annuellement aux conditions prévues au contrat de bail.



DECISION DU 30 JANVIER 2023

Décision portant signature d'un bail professionnel avec Madame Nadia CHEBBAH, infirmière libérale

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant le contrat de bail en date du 1^{er} décembre 2018 avec Madame Nadia CHEBBAH, portant sur le local communal sis 3 rue de Montbrison à 42530 Saint-Genest-Lerpt

Monsieur le Maire a décidé de de signer avec Madame Nadia CHEBBAH, infirmière libérale, domiciliée 8 rue Denis Papin à 42530 Saint-Genest-Lerpt, un bail professionnel d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la location du local communal sis 3 rue de Montbrison à Saint-Genest-Lerpt.

Le loyer mensuel est fixé au 1^{er} janvier 2023 : deux-cent cinquante euros (250.00EUR) mensuels hors droits et hors charges.

Le loyer est en outre indexé sur l'indice des activités tertiaires ILAT, dont la valeur au 2^{ème} trimestre 2022, dernière parue à la date de début du bail, est de 122.65. Il sera ensuite revu annuellement aux conditions prévues au contrat du bail.



DECISION DU 11 AVRIL 2023

Décision portant convention avec L'École des Parents et des Éducateurs de la Loire à la formation « Analyse de la Pratique Professionnelle » des structures du Pôle Petite Enfance

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

Vu la proposition de l'École des Parents et des Éducateurs de la Loire,

Monsieur le Maire a décidé de signer une convention avec l'École des Parents et des Éducateurs de la Loire, sise à Saint Etienne, 15 rue Léon Lamaizière, pour une formation « Analyse de la Pratique Professionnelle » pour le personnel des trois structures du Pôle Petite Enfance. Les séances seront réparties de février à décembre 2023.

Le montant total de la formation s'élève à 1996.86 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 11 AVRIL 2023

Décision portant convention avec ECF VIGIER pour la formation FCO Voyageurs de Gilles MONTAGNE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de procéder à la Formation Continue Obligatoire « Voyageurs » de Monsieur Gilles MONTAGNE, pour la bonne organisation du service,

Vu la proposition de l'ECF VIGIER

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Monsieur Gilles MONTAGNE à la formation dispensée par l'ECF VIGIER, pour la FCO Voyageurs. La session aura lieu du 17 au 21 juillet 2023.

Le montant total de la formation s'élève à 600.00 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 18 AVRIL 2023

Décision portant demande de subvention au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale pour l'année 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale pour l'année 2023,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès de la fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale, selon les modalités définies par la fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

DECISION DU 28 AVRIL 2023

Décision portant convention avec Ammareal pour la collecte de documents « désherbés »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal a défini une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale,

Considérant que la médiathèque est régulièrement amenée dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder au tri des documents lui appartenant,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec l'entreprise sociale et solidaire Ammareal domiciliée à Morangis (91420), 4, avenue Arago, une convention afin de définir les obligations de chacune des parties dans la collecte des documents « désherbés ». Ammareal assurera gratuitement la collecte de ces documents. Pour chaque livre confié par la collectivité et vendu par Ammareal, Ammareal s'engage à reverser 7,5 % du prix du livre net hors taxe à son partenaire « Bibliothèque sans frontières » à Montreuil, (93100), 8-10 rue de Valmy, entreprise adaptée.

Ce partenariat est établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction.

DECISION DU 05 MAI 2023

Décision confiant à l'association COAL CUP la mise à disposition du COMPLEXE SPORTIF et du COMPLEXE LOUIS RICHARD du 17 au 21 mai 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune de Saint Genest Lerpt est copropriétaire, des deux complexes situés à Saint-Genest-Lerpt,

Vu la nécessité de mettre à disposition les complexes pour le tournoi international de football COAL CUP 2023,

Monsieur le Maire a décidé de confier à l'association COAL CUP située au 108 rue Victor Hugo à Firminy la mise à disposition du complexe sportif et du complexe Louis Richard pour le tournoi international de football COAL CUP 2023.

Cette convention est consentie pour les 17, 18, 19, 20 et 21 mai 2023.

Le montant de la location est arrêté à 1 200 € TTC.



DECISION DU 22 MAI 2023

Décision portant demande de subvention au titre du financement des équipements de la police municipale pour l'année 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement des équipements de la police municipale pour l'année 2023

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, au titre du financement des équipements de la police municipale.



DECISION DU 24 MAI 2023

Décision portant signature d'un accord-cadre pour les prestations de services d'infogérance informatique avec la société KOESIO AURA INFORMATIQUE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour un marché de prestations de services d'infogérance informatique,

Considérant la proposition de la société KOESIO AURA INFORMATIQUE

Monsieur le Maire a décidé de signer un accord-cadre pour les services d'infogérance informatique avec la société KOESIO AURA INFORMATIQUE, 53 Avenue de Langories – Plateau de Lautagne – 26000 VALENCE.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 17 900,00 € HT, soit 21 480,00 € TTC par an.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, à compter de la date de notification au titulaire du marché.

La dépense sera imputée au compte 6156 du budget principal de la commune.



DECISION DU 26 MAI 2023

Décision portant signature d'un contrat de prêt de 1 500 000 € auprès du Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Vu le budget principal de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 15 mars 2023,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,

Considérant le besoin de financement 2023 pour divers investissements inscrits au plan de relance métropolitain,

La ville de Saint-Genest-Lerpt contracte auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, un emprunt d'un million et cinq cent mille euros (1 500 000 €).

Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 20 ans

Date limite de tirage des fonds : 31 décembre 2023

Mise à disposition des fonds : Mobilisation au gré de l'emprunteur

Taux d'intérêt annuel : Taux du Livret A + 0,20 %

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Mode d'amortissement : capital constant

Base de calcul des intérêts = Exact/360

Frais de dossier = 500€

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès le premier déblocage des fonds.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.



DECISION DU 30 MAI 2023

Décision portant convention de partenariat avec Loire Tourisme dans le cadre de la labellisation « Villes et Villages Fleuris »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre Loire Tourisme et la Ville de Saint Genest Lerpt dans le cadre de la labellisation « Villes et Villages Fleuris »

Monsieur le Maire a décidé de signer une convention de partenariat avec Loire Tourisme dans le cadre de la labellisation « Villes et Villages Fleuris » pour la mise à disposition de l'agent Nicolas SIMONETTI au Comité de fleurissement.

La convention annexée à la présente décision est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

DECISION DU 30 MAI 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux préparatoires pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 1 « Désamiantage - Démolition », avec l'entreprise ARANUD Démolition

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux préparatoires pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome (démolition de l'existant et nouvelle construction),

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise Arnaud Démolition,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux préparatoires de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 1 « Désamiantage - Démolition » avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION, sise 370 Rue Albert Camus – 42350 LA TALAUDIÈRE,

Le montant du marché s'élève à 108 533,00 € HT, soit 130 239,60 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 30 MAI 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux préparatoires pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 2 « Terrassement des plateformes », avec l'entreprise

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux préparatoires pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome (démolition de l'existant et nouvelle construction),

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SDRTP

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux préparatoires de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 2 « Terrassement des plateformes » avec l'entreprise SDRTP, sise ZA Aulagny 1 – 220 Rue de la Cumine – 43290 MONTREGARD,

Le montant du marché s'élève à 17 783,50 € HT, soit 21 340, 20 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 01 JUIN 2023

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 25 août 2022,

Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation des tarifs de l'école municipale d'enseignements artistiques pour les galas

Monsieur le maire a décidé de modifier l'article 7 de la décision du 2 janvier 2023 relatif au tarif de l'école municipale d'enseignements artistiques. Les autres articles restent inchangés.

 **ARTICLE 2 :** De fixer, à compter du 1^{er} juin 2023, les tarifs des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (Décision du 2 janvier 2023) :

- **Tarifs des cotisations:** l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois

	Lerptien	Non lerptien
Jardin sonore	120,00 €	130,00 €
Cours (éveil, danse, théâtre ...)	195,00 €	215,00 €
Cours individuel Musique 30 minutes	350,00 €	425,00 €

- **Remise sur tarifs**

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

- **Tarifs GALA**

	Moins de 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans
GALA Danse	Gratuité	5 € par gala	10 € par gala
GALA Musique			
GALA Théâtre		10 € pour les 3 galas	20 € pour les 3 galas
GALA Danse, Musique, Théâtre			

DECISION DU 02 JUIN 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la Sarl Le comptoir des arts pour la représentation de la fanfare « Djacques le notaire », samedi 9 septembre 2023 à 19h30 dans le cadre du festival Là où va l'indien

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui **peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget**,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la SARL Le comptoir des arts 28 rue Ampère 38 000 Grenoble, pour la représentation de la fanfare « Djacques le notaire » le samedi 9 septembre 2023 à 19h30 au parking La Verchère dans le cadre du festival Là où va l'indien.

Le montant global de la prestation est fixé à 1123,94€ TTC



DECISION DU 02 JUIN 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Farfeloup pour les représentations du spectacle « La lessive », samedi 9 septembre à 14h30 et dimanche 10 septembre à 11h15 dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Farfeloup 20 avenue Lafayette 09000 Foix pour les représentations du spectacle « La lessive », samedi 9 septembre à 14h30 et dimanche 10 septembre à 11h15 cour de l'Ecole Pasteur dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 2200€ TTC



DECISION DU 02 JUIN 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Les Malles pour les représentations du spectacle « Chez toi ou chez moi », samedi 9 septembre à 17h00 et dimanche 10 septembre à 14h45 dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Les malles rue principale 120, 1932 Bovernier Suisse pour les représentations du spectacle « Chez toi ou chez moi », samedi 9 septembre à 17h et dimanche 10 septembre à 14h45 cour de l'Ecole Pasteur dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 2700€ TTC (2250€ de cession et 450€ de transport)

Questions diverses

Contrat de prêt

Monsieur JULIEN explique que la décision du 26 mai 2023 porte signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. C'est la première fois que la collectivité souscrit un emprunt à un taux variable, mais « encadré ». Il précise que la municipalité a anticipé une évolution du taux du livret A avec + 0,5%. L'emprunt a été souscrit au taux de 3,2% actuellement. Avec un taux de 3,7 % sur une durée de 20 ans, le taux est encore en dessous des propositions actuelles. La municipalité n'a pas pris de risque au regard des taux actuels fixes. Aujourd'hui, les taux sur 20 ans sont à 3,95%.

Monsieur JULIEN déclare que la municipalité va très vite mobiliser le plan de relance de Saint-Etienne-Métropole. Il précise que sera adoptée une disposition particulière : les fonds provenant des emprunts qui ne seront pas utilisés feront l'objet de placements financiers : sur des comptes à terme dont le taux sera supérieur au taux fixe de remboursement. Dans un premier temps, l'emprunt souscrit ne coûtera donc rien à la collectivité.

Formation FCO Voyageurs

Madame HALLEUX demande des précisions sur la décision du 11 avril 2023 relative à la convention pour la formation FCO Voyageurs. **Monsieur JULIEN** répond qu'il s'agit de la formation nécessaire pour que l'agent municipal concerné puisse assurer le service de transports scolaire.

Gros projets en cours

Monsieur JULIEN annonce que la municipalité va lancer un grand nombre de marchés de travaux :

- construction de la tribune-boulodrome,
- travaux d'aménagement de l'Espace Pinatel,
- aménagement de l'accueil de la mairie,
- végétalisation des cours d'écoles et ouverture de l'école sur la Cité et le numérique.

Pique-nique citoyen le 13 juillet

Madame SZEMENDERA explique que le pique-nique citoyen aura lieu le soir du 13 juillet. Il aura lieu dans une zone sécurisée autour du tir du feu d'artifice. Seront pris en charge par le CCAS : café, part de tarte, jus de fruits. Elle rappelle que tous les élus volontaires sont les bienvenus pour aider au service lors de ce pique-nique....

Utilisation de la balayeuse

Madame HALLEUX fait remarquer que les jours de balayage dans le centre-ville ont été modifiés. De ce fait, le balayage de la rue de la République se fait désormais vers 10h30 à une heure où beaucoup de véhicules sont stationnés.

Monsieur JULIEN explique que les jours et les horaires d'utilisation de la balayeuse ont été modifiés pour une gestion en bonne intelligence avec la commune de Roche La Molière. **Monsieur JULIEN** déclare que l'information sera transmise aux services techniques pour optimiser l'utilisation de cette balayeuse.

Concert A Lerpt Libre – Festival Photos dans Lerpt

Monsieur JULIEN souligne la grande qualité du concert de « A Lerpt Libre » et du Festival « Photos dans Lerpt » : retours très positifs sur ces deux événements.

Monsieur RASCLE souligne le relief particulier du festival « Photos dans Lerpt ». Il a pu remarquer cette année des entités qui n'avaient pas l'habitude de venir jusqu'alors. Il faut noter la qualité de la sélection, la qualité des exposants. Ce festival bénéficie désormais d'un créneau et d'une notoriété croissante.

Il précise qu'il y a eu plus de 350 personnes présentes lors du vernissage. La fréquentation a été importante la semaine et le week-end. Beaucoup de ventes ont été réalisées. Il s'agit désormais d'un festival marquant dans le microcosme de la photographie. Il ajoute qu'il a eu un bon retour des exposants, mais aussi du public. Il y a beaucoup de bénévoles cette année, ce qui est un très bon signe. Un cap a réellement été franchi cette année.

Monsieur RASCLE fait remarquer qu'on arrive au terme d'une convention, il faudrait peut-être engager une réflexion sur le devenir de ce festival.

Monsieur JULIEN constate que le festival devient un élément marquant de la vie associative lerptienne. Il déclare que la collectivité est parfaitement satisfaite de la qualité de ce festival et du rejaillissement qu'il peut avoir sur la collectivité. Il précise qu'un travail est à entrevoir avec Queletoume RAVEL pour mettre en perspective les éléments d'un futur pour le festival « Photos dans Lerpt ».

Fête des mères

Monsieur RUARD explique qu'il était présent à l'Orée du Château à l'occasion de la fête des mères : il a remis un petit cadeau à la trentaine de personnes âgées présentes.

Forum des associations

Monsieur RUARD rappelle que la fête du sport et le forum des associations auront lieu le samedi 02 septembre à la halle des sports Jean Momein. Il ajoute que la remise des récompenses de l'OMS aura cette année lieu en même temps que la fête du sport.

Calendrier des prochaines réunions

REUNIONS	DATES
PEDT	✓ Lundi 19 juin à 18h30
Commission accessibilité	✓ Mardi 20 juin à 18h30
Visite sur site Quartier de Côte-Chaude	✓ Mardi 27 juin à 18h30
Commission générale	✓ Mercredi 28 juin à 18h30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 5 juillet à 18h30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 30 août à 18h30
Commission générale	✓ Mercredi 6 septembre à 18h30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 13 septembre à 18h30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 20 septembre à 20h00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

Nicolas LAURENSEN



Le Maire

Christian JULIEN

